

*Le Général G.H. Dufour,
au Colonel F. Frey-Hérosé, Directeur militaire fédéral*

L

Genève, le 4 mars 1859

Je réponds à votre lettre du 2 mars.¹ Bien que la ligne de neutralité que vous m'indiquez ne soit pas aussi restreinte que celle que j'avais en vue, je l'adopterais néanmoins s'il était bien entendu et diplomatiquement convenu que nous ne sommes pas tenus par les traités à aller au-delà. Elle comprend, outre le Chablais, tout le Faucigny, l'angle nord du Genevois et la province de Carouge entre les Usses et le Rhône. C'est déjà beaucoup, mais enfin on peut s'y ranger, attendu que toute la partie extérieure de cette contrée, c'est-à-dire tout ce qui est au-delà de l'Arve, n'exigerait pas de notre part une grande surveillance car l'étranger n'aurait aucun intérêt à se fourrer par là.

Mais je vous proposerais quelques modifications à la ligne désignée, mais de peu d'importance.

1. Faire passer la ligne non pas par Mégève, mais en avant de Mégève, de manière à le comprendre dans la neutralité.

2. Suivre les crêtes en avant du col de Aravis pour avoir sur nous toute la route qui passe par la Clusaz, Saint-Jean de Sixt, Entremont, etc.

3. Suivre les crêtes parallèles et extérieures à cette route, non pas jusqu'à la Chapelle, mais en tournant à gauche pour passer devant Thorens, suivre le torrent de Fillière jusqu'à l'embranchement qui descend de La Roche, puis franchir la montagne en arrière de Villy-le-Peloux, et joindre la rivière des Usses qu'on suivrait jusqu'au Rhône.

Mais dans la convention à intervenir avec le Gouvernement sarde on fixerait les points d'une manière plus précise, et on l'accompagnerait d'un plan aussi exact que possible.

Maintenant que se passera-t-il, nul ne le sait; mais il est de la sagesse de se préparer à toute éventualité. Compléter l'Etat-major, s'il ne l'est pas. Plusieurs jeunes officiers désireraient y entrer; ce serait peut-être le cas de les y admettre. Je me permets à cet égard de vous rappeler le jeune Pictet, lieutenant au service de Naples, qui ferait, je crois, un bon adjudant.

On doit désirer le maintien de la paix, mais si la guerre venait à éclater entre nos voisins, il faudrait saisir cette occasion d'asseoir le principe de la neutralité suisse sur des bases inébranlables. On n'y croit pas encore et j'ai entendu hier émettre une opinion qui m'a fait bouillir le sang. Ce n'est que par des faits que nous pouvons détruire les fâcheuses impressions qu'a produites le passage des troupes alliées en 1815, à travers la Suisse. Il ne faut reculer devant aucun sacrifice d'argent et d'hommes au besoin, pour prouver à l'Europe que les temps sont changés, et que la *neutralité de la Suisse* n'est pas un mot vide de sens, et écrit seulement sur le papier. Tout dépendra de notre attitude, et le moment est peut-être venu de

1. Non retrouvée.

4 MARS 1859

631

changer l'opinion à cet égard. Dieu le veuille, car ce sera un grand bien pour la patrie suisse.

Si les circonstances l'exigent, ne tergiversons pas, saisissons l'occasion et déployons instantanément toutes nos ressources. Plus tard nous recueillerons les fruits d'une telle conduite. Mais *neutralité absolue* envers et contre tous; faisons taire nos sympathies, et ne soyons agressifs pour personne. Tôt ou tard, nous en porterions la peine. La *neutralité absolue* est le seul point sur lequel tous les Suisses pourront s'entendre; et ce rôle n'est pas sans grandeur s'il est loyalement et convenablement rempli.

Mais encore une fois espérons le maintien de la paix.